

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 MAI 2018 A 18H00
A CHAVENAY – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit

Le mercredi 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Chavenay, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Patrick PASCAUD à Eric MARTIN

Karine DUBOIS à Camilla BURG

Excusé : Jean-Bernard HETZEL

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick LOISEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2018

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, avec une observation de Myriam BRENAC et une observation d'Adriano BALLARIN qui seront retranscrites dans le procès verbal de séance.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/04 DU 27 MARS 2018

Objet : Marché de service de transport en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et des accueils de loisirs

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché pour le service de transports en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et des accueils de loisirs,

CONSIDERANT la convention constitutive de groupement de commandes validée par le Conseil Communautaire du 29 novembre 2017,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur mauldre, Maule, Montainville, Saint-Nom-la-Bretèche et la Communauté de Communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté Gally Mauldre a été désignée coordonnateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le coordonnateur du groupement de commande,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société DEBRAS VOYAGES,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DEBRAS VOYAGES sise 11 rue du Bout de la Mare – 78124 MONTAINVILLE, un marché de service de transports en autocars avec chauffeur pendant le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire et d'accueils de loisirs :

- Lot 1 : services réguliers,
- Lot 2 : services ponctuels

suivant les bordereaux de prix joints et pour une durée allant de la notification au 31 aout 2019 puis éventuellement reconductible tacitement du 1^{er} septembre 2019 au 31 aout 2020 (sachant que les prix restent inchangés et reconduits, voire pour certains diminués, pour cette période) ;

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/05 DU 5 AVRIL 2018

Objet : Avenant au contrat d'abonnement au service GLOBECAST pour le cinéma

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la régie communautaire du cinéma les 2 Scènes,

VU le contrat d'abonnement conclu le 12/12/17 avec GLOBECAST pour la maintenance du matériel de réception des DCP (films numériques) de façon dématérialisée pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant à ce contrat afin d'y inclure 2 lignes ADSL Orange,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société GLOBECAST, 5 Allée Gustave Eiffel – 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, un avenant au contrat d'abonnement pour la maintenance du matériel de réception des DCP (films numériques) de façon dématérialisée pour le cinéma intercommunal Les 2 Scènes, afin d'y inclure 2 lignes ADSL Orange, aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, tacitement reconductible
- Montant : 195,00 € HT/mois (environ 250 films par an)

Cet avenant prendra effet le premier jour suivant le mois de mise en service effective des lignes.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/06 DU 9 MAI 2018

Objet : Tarifs du séjour organisé par les ALSH de Maule et de Crespières

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 juin 2013 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs de Maule et de Crespières

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

CONSIDERANT la volonté d'organiser un même séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de Maule et de Crespières

DECIDE

Article 1 : De proposer aux familles le séjour suivant :

Du 09 au 13 juillet 2018 : Séjour au Parc Olhain (5 jours/4 nuits)

Lieu : Maisnil les Ruitz (53)

Mode de transport : Car DEBRAS

Mode d'hébergement : hébergement sous tente

Activités proposées : poney, piscine, mini-moto électrique et grands jeux

Nombre et âge des participants : 24 enfants de 8/10 ans et 4 animateurs

TRANSPORTS	1995.88 €
HEBERGEMENTS, RESTAURATION, ACTIVITES	5090.40 €
ENCADREMENT (50%)	1843.46 €
MATERIEL DIVERS	500 €
TOTAL	9429.74 €
TOTAL / ENFANT	392.91 €

Coût du séjour par enfant avec 50 % encadrement inclus : 392.91 €

Article 2 : Conformément à la délibération du 5 juin 2013 de fixer les tarifs suivants :
Tableau des tarifs demandés aux familles :

		CCGM	EXTRA MUROS
QF≤350	TARIF A	117.87 €	392.91 €
351≤QF≤510	TARIF B	157.16 €	392.91 €
511≤QF≤745	TARIF C	196.46 €	392.91 €
746≤QF≤975	TARIF D	235.75 €	392.91 €
976≤QF≤1350	TARIF E	294.68 €	392.91 €
1351≤QF	TARIF F	353.62 €	392.91 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Madame la Trésorière de Maule sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-laye et à Madame la Trésorière de Maule

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/07 DU 16 MAI 2018

Objet : **Prestation de conseil pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société AM'Eau Conseil,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AM'Eau Conseil sise 25 avenue de la gare 78650 BEYNES, un contrat pour une prestation de conseil pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre pour un montant de 350 € net par jour de travail et 0,595€/km parcouru comme indiqué dans le contrat

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/08 DU 14 MAI 2018

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux conventions proposées par les CAUE à la Communauté de Communes Gally-Mauldre relative à la formation « architectures de la ville, bâti existant »,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de signer deux conventions de formation ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec les CAUE, organismes de formations, deux conventions de formation intitulées « architectures de la ville, bâti existant » qui se décomposeront en quatre modules du 17 avril 2018 au 26 septembre 2018 pour Mesdames Laetitia DELEUSE et Ana JORGE. Le prix de l'action de formation est fixé à 160 € TTC/agent soit 320 € TTC.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront retranscrites dans le procès verbal de séance.

V.1 FINANCES

1	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2018 demande de subvention auprès de l'Etat	Rapporteurs : Laurent RICHARD Et Denis FLAMANT
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Préfet des Yvelines relative aux modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2018 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally Mauldre est éligible à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – programmation 2018, pour la catégorie développement économique et touristique – projet de développement touristique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M. Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, année 2018, une subvention pour le programme de travaux ci-dessous décrit :

<i>DOSSIER N°1</i>	<p>SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE Projet de développement touristique <u>Poursuite de la réalisation de circulations douces sur le territoire communautaire</u></p>
--------------------	---

ARRETE les modalités de financement des travaux comme suit:

PLAN DE FINANCEMENT ET ECHEANCIER GLOBAL

DESIGNATION ET NUMERO DE DOSSIER	TAUX de subvention applicable au titre de la DETR 2018	MONTANT HT ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	MONTANT TTC ESTIME DES TRAVAUX A REALISER	Montant envisagé au budget communautaire Exercice 2018	Montant de la subvention <i>susceptible d'être attribuée</i> (30% du coût HT)	Echéancier des travaux
<u>DOSSIER N°1</u> Projet de développement touristique <u>Poursuite de la réalisation de circulations douces sur le territoire communautaire</u>	30 %	320.000,00 €	408.000,00 €	408.000,00 €	102 000,00 €	Entre septembre 2018 et mars 2019

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Communauté,

DIT que le montant des travaux restant à la charge de la Communauté de communes ainsi que la T.V.A. sont inscrits au budget primitif 2018 en dépenses d'investissement.

<u>2</u>	Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1^{er} septembre 2018	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

VU la délibération n°2017-02-19 en date du 22 février 2017 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1^{er} avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de Gally Mauldre à compter de la rentrée 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

ANNEXE 1

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Chavenay :

Participation forfaitaire annuelle	Habitants CCGM	EXTERIEURS
• 1er enfant	36.74 €	73.48 €
• à partir du 2e enfant	32.42 €	64.87 €

TARIFS 2018-2019	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part			
	Q < 6587 €	6587 € < Q < 10916 €	Q > 10916€	
	CCGM	CCGM	CCGM	EXTERIEURS
TARIFS APPLICABLES AUX MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
Par jour avec repas				
• 1er enfant	16.21 €	20.32 €	21.09 €	25.31 €
• à partir du 2e enfant	13.88 €	17.27 €	17.90 €	25.31 €
Par demi-journée avec repas				
• 1er enfant	11.59 €	14.75 €	15.61 €	18.77 €
• à partir du 2e enfant	9.88 €	12.63 €	13.30 €	18.77 €
Par demi-journée sans repas				
• 1er enfant	8.00 €	9.88 €	10.72 €	12.87 €
• à partir du 2e enfant	6.72 €	8.44 €	9.06 €	12.87 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 2

Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2018-2019		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		A	B	C	D	E	F	G
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de l'Intercommunalité	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
1	Centre loisirs 1/2 journée sans repas avec goûter	9.34 €	10.56 €	12.97 €	13.58 €	14.17 €	14.39 €	4.67 €
2	Centre loisirs 1/2 journée sans repas sans goûter	8.44 €	9.65 €	11.06 €	12.66 €	13.28 €	13.45 €	4.22 €
3	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et goûter	12.97 €	15.39 €	17.79 €	18.65 €	19.52 €	19.82 €	6.49 €
4	Centre loisirs 1/2 journée avec repas et sans goûter	12.06 €	14.48 €	16.88 €	17.74 €	18.64 €	18.90 €	6.04 €
5	Centre loisirs journée	16.60 €	20.22 €	23.83 €	24.98 €	26.17 €	26.57 €	8.29 €
6	Sortie multi activités	4.58 €						
7	Mini-camp (nuit ss tente)	5.73 €						
8	Grande sortie	9.19 €						
9	Sortie exceptionnelle	14.94 €						

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 3

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

		Prix journée pour 1 enfant selon QF	Prix journée pour le 2e enfant selon QF	Prix journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.GM	QF < 670 €	13.23€	11.03 €	8.82 €
	QF entre 670 € et 1300 €	16.56 €	14.36 €	12.13 €
	QF > 1301 €	19.87 €	17.67 €	15.46 €
Extérieurs	Tarif unique	23.18 €		

		Prix ½ journée pour 1 enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 2e enfant selon QF	Prix ½ journée pour le 3e enfant selon QF
Habitant de la C.C.G.M	QF < 670 €	8.49 €	6.36 €	5.30 €
	QF entre 670 € et 1300 €	12.20 €	9.55 €	7.43 €
	QF > 1301 €	15.39 €	13.27 €	10.61 €
Extérieurs	Tarif unique	18.57 €		

REPAS : 2.61 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

ANNEXE 4

Pour l'accueil de loisirs de Maule :

TARIF JOURNEE	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	9.32 €	7.62 €	26.05 €	
511≤QF≤745	C	13.08 €	10.82 €	26.05 €	
746≤QF≤975	D	17.62 €	14.41 €	26.05 €	
976≤QF≤1350	E	20.92 €	17.22 €	26.05 €	
1351≤QF	F	23.18 €	19.27 €	26.05 €	

TARIF DEMI JOURNEE	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
			QF≤350	A	
351≤QF≤510	B	3.30 €	2.71 €	15.74 €	
511≤QF≤745	C	6.13 €	5.03 €	15.74 €	
746≤QF≤975	D	9.79 €	7.80 €	15.74 €	
976≤QF≤1350	E	11.94 €	9.80 €	15.74 €	
1351≤QF	F	13.49 €	11.06 €	15.74 €	

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

TARIF REPAS	TRANCHE	QF	
			<i>Par enfant</i>
	QF≤350	A	3.87 €
	351≤QF≤510	B	4.09 €
	511≤QF≤745	C	4.23 €
	746≤QF≤975	D	4.39 €
	976≤QF≤1350	E	4.54 €
	1351≤QF	F	4.78 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 5

Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

TARIF DEMI JOURNEE	TRANCHE	QF	MAULOIS HABITANTS CCGM ^{et}		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
Uniquement le mercredi	QF≤350	A	2.44 €	2.00 €	15.74 €
	351≤QF≤510	B	3.30 €	2.71 €	15.74 €
	511≤QF≤745	C	6.13 €	5.03 €	15.74 €
	746≤QF≤975	D	9.79 €	7.80 €	15.74 €
	976≤QF≤1350	E	11.94 €	9.80 €	15.74 €
	1351≤QF	F	13.49 €	11.06 €	15.74 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

ANNEXE 6

Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
TARIF JOURNEE	QF≤350	A	7.94 €	6.52 €	26.05 €
	351≤QF≤510	B	9.32 €	7.62 €	26.05 €
	511≤QF≤745	C	13.08 €	10.82 €	26.05 €
	746≤QF≤975	D	17.62 €	14.41 €	26.05 €
	976≤QF≤1350	E	20.92 €	17.22 €	26.05 €
	1351≤QF	F	23.18 €	19.27 €	26.05 €

	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
TARIF DEMI JOURNEE	QF≤350	A	2.44 €	2.00 €	15.74 €
	351≤QF≤510	B	3.30 €	2.71 €	15.74 €
	511≤QF≤745	C	6.13 €	5.03 €	15.74 €
	746≤QF≤975	D	9.79 €	7.80 €	15.74 €
	976≤QF≤1350	E	11.94 €	9.80 €	15.74 €
	1351≤QF	F	13.49 €	11.06 €	15.74 €

Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

	TRANCHE	QF	
			<i>Par enfant</i>
TARIF REPAS	QF≤350	A	3.87 €
	351≤QF≤510	B	4.09 €
	511≤QF≤745	C	4.23 €
	746≤QF≤975	D	4.39 €
	976≤QF≤1350	E	4.54 €
	1351≤QF	F	4.78 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part* / 12

*Nombre de part :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

<u>3</u>	Autorisation donnée au SIDOMPE de signer un nouveau contrat avec Eco Mobilier	Rapporteurs: Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code de l'environnement, notamment articles L. 541-1-1, L. 541-10, L. 541-10-6, D. 541-6-1, R. 541-86, et R. 543-240 et suivants ;

VU l'Arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement (la société Eco-mobilier) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et Eco Mobilier pour la période 2014 – 2017, et prolongé jusqu'au 30 juin 2018 ;

VU la délibération N° 2018/04/06 du SIDOMPE en date du 04 avril 2018, autorisant l'adhésion au Contrat avec Eco-mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité, et demandant que les collectivités adhérentes au SIDOMPE délibèrent pour autoriser le syndicat à signer ce contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président du SIDOMPE à signer avec Eco Mobilier un nouveau contrat relatif à la collecte des DEA au nom de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT toutefois que cette autorisation ne peut pas être donnée en l'absence de communication du contrat avec Eco Mobilier ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président, et de M. Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE pouvoir au Président de la CC Gally Mauldre, pour autoriser par courrier la signature du contrat entre le SIDOMPE et Eco Mobilier pour la période 2018 – 2023, dès que le projet de contrat aura été soumis au Bureau des maires de la CC Gally Mauldre.

<u>4</u>	Autorisation de participer a une vente aux enchères : acquisition Peugeot Boxer	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT qu'il convient de participer aux enchères publiques du 30 mai 2018 destinées à l'acquisition du véhicule Peugeot Boxer qui était mis à disposition de la CC par la société France Régie, aujourd'hui en liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-président délégué aux Transports et aux NTCI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M Denis FLAMANT) ;

PROPOSE de participer le 30 mai 2018 à la mise en vente aux enchères publiques du véhicule Peugeot Boxer précédemment mis à disposition de la CC Gally Mauldre par la société France Régie, aujourd'hui en liquidation judiciaire ;

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à soutenir une enchère pour l'acquisition du véhicule cité ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou le vice-président à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite de 12 400 Euros, hors frais ;

AUTORISE le Président ou le vice-président, ou tout autre personne mandatée à cet effet par le Président à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

<u>5</u>	Engagement d'agents contractuels de droit privé pour le cinéma	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct, et qualifiant cette régie de service public à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** l'engagement d'agents contractuels de droit privé pour assurer le bon fonctionnement du cinéma intercommunal Les 2 Scènes.
- **PREVOIT** l'ouverture des crédits nécessaires au budget de la régie communautaire du cinéma.
- **LISTE** comme suit les emplois concernés :
 - 2 Assistants directeurs à temps complet
 - 1 Opérateur projectionniste à temps partiel
 - 2 Hôtesse d'accueil à temps partiel
- **DIT** que cette délibération ne vise qu'à régulariser la situation, la délibération autorisant l'engagement des contractuels n'ayant pas été retrouvée.

<u>6</u>	Revalorisation de l'indemnité accessoire de l'agent en charge de la gestion administrative et financière de la régie du cinéma	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

CONSIDERANT que la gestion administrative et financière de la régie du cinéma intercommunal Les 2 Scènes est assurée par un agent fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire, et qu'il lui a été attribué à ce titre une indemnité de 400 € nets par mois ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser cette indemnité accessoire compte tenu de l'importance du travail administratif et comptable généré par le cinéma Les 2 Scènes ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget primitif 2018 de la régie du cinéma qui prennent en compte une revalorisation éventuelle de cette indemnité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de revaloriser l'indemnité accessoire versée à l'agent en charge de la gestion administrative et financière du cinéma.

- **Dit** que cette indemnité passe à 420 € nets par mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

<u>7</u>	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor de la Communauté de communes Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget de la CC Gally Mauldre pour l'exercice 2018 du 01 janvier au 31 mai ;

CONSIDERANT l'avis favorable pour un taux de 75% émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (opposition de M Denis FLAMANT, de Mme Myriam BRENAC, de M Patrick LOISEL, de M Hervé CAMARD, de M Eric MARTIN, de M Patrick PASCAUD représenté par M Eric MARTIN, de Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget de la communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice 2018 du 01 janvier au 31 mai, au taux de 75 %, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant proratisé à 5/12 et étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

8	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor concernant le cinéma intercommunal Les 2 Scènes	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes, pour l'exercice 2018, du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable pour 100% émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (opposition de M Denis FLAMANT, de Mme Myriam BRENAC, de M Hervé CAMARD, de M Eric MARTIN, de M Patrick PASCAUD représenté par M Eric MARTIN, de Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour l'exercice 2018, du 1^{er} janvier au 31 mai 2018, au taux de 100%, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant proratisée à 5/12 et étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

<u>9</u>	Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances réunie le 14 mai 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement (à compléter en séance)

- La facture n° FAC18AIT0007757 de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant total de 710,96 € TTC, correspondant à l'achat de porte-manteaux pour le centre de loisirs de Crespières.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Création d'un poste au grade d'adjoint administratif pour modification de temps de travail	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet à 80%,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi d'adjoint d'administratif territorial à temps non complet à 80%.

<u>2</u>	Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial pour remplacement	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 108.34h mensuelles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 14 mai 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 108.34h mensuelles.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu mercredi 4 juillet 2018 à 18h00, en mairie de Davron.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.